

SEMINAIRE DES DIRECTEURS

GABON

24-26 février 2015

Les aspects prix de transfert des restructurations d'entreprises et des incorporels

OBJECTIFS

Dans un contexte de globalisation des économies et de concurrence fiscale accrue où les échanges intra-groupes représentent une part significative du commerce mondial, les prix de transfert sont devenus un enjeu majeur pour les administrations fiscales qui y voient une zone de risque pour les recettes fiscales de l'Etat.

Les prix de transfert sont les prix de facturation internes entre des sociétés d'un même groupe implantées dans des juridictions fiscales différentes. Ils supposent donc des transactions intragroupe et le passage d'une frontière.

Dans la mesure où les sociétés d'un groupe forment une même entité économique, et ne sont pas indépendantes les unes des autres, elles n'ont aucun intérêt à établir des prix de cession interne reflétant les conditions de marché. En revanche, les Etats ont intérêt à ce que ces prix de cession aboutissent à ce que chaque territoire puisse taxer la création de valeur qui lui revient. C'est sur la base de ce principe que, en 1928, une commission d'experts de la Société des Nations proposa d'établir le principe de pleine concurrence, obligeant en quelque sorte les multinationales à « jouer à la marchande ». Ce qui, à l'origine, était un fardeau pour les entreprises s'est de ce fait transformé en une massive opportunité d'optimisation en particulier dans un contexte de compétition fiscale.

Parmi les stratégies d'optimisation fiscale adoptées par certaines entreprises multinationales figurent notamment l'attribution contractuelle des risques à des sociétés du groupe situées dans des pays à fiscalité faible à la faveur de transactions dans lesquelles des parties indépendantes ne s'engageraient sans doute pas ou encore le transfert d'actifs incorporels et d'autres actifs mobiles difficiles à valoriser vers des pays où ils peuvent bénéficier d'un régime fiscal favorable.

Afin de lutter contre l'utilisation abusive des prix de transfert qui les prive de la juste part qui leur revient de l'assiette de l'imposition des multinationales, de nombreux Etats ont introduit des dispositions législatives relatives aux prix de transfert et/ou à l'évasion et la fraude fiscales ou durcit les règles déjà existantes.

Au plan international, les évolutions portent sur la réorientation des politiques vers une lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices qui font peser des risques réels sur les recettes, la souveraineté et l'équité fiscales. C'est l'objet du Plan d'action OCDE/G20 concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, plus connu sous l'acronyme de BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*). Ce plan d'action, entériné par les dirigeants du G20 en septembre 2013, recense 15 actions

spécifiques, à mettre en œuvre d'ici à la fin 2015, qui donneront aux Etats les instruments nationaux et internationaux permettant d'empêcher les multinationales de se soustraire partiellement ou totalement à l'impôt. Un premier ensemble de 7 rapports et recommandations a été approuvé par les chefs d'Etat et de gouvernement du G20 lors du sommet de Brisbane des 15 et 16 novembre 2014.

Ce séminaire résidentiel d'une durée de trois jours, organisé conjointement par le CREDAF et l'OCDE, constitue le prolongement du séminaire sur les prix de transfert organisé à Dakar du 10 au 13 mars 2014. Il sera l'occasion d'aborder la problématique des prix de transfert à travers différentes présentations qui débiteront par un rappel sur les méthodes de détermination des prix de transfert et l'analyse de comparabilité avant de se focaliser sur les aspects prix de transfert des restructurations d'entreprises et des incorporels. Des études de cas seront proposées dans le cadre de travaux en petits groupes afin de confronter les participants à des problématiques concrètes de prix de transfert.

Le séminaire sera animé par deux experts disposant d'une grande expérience en matière de fiscalité internationale : Mme Samia ABDELGHANI, Conseillère prix de transfert à l'OCDE et M. David QUEMENER, Inspecteur principal à la Direction générale des finances publiques. Ces deux animateurs avaient précédemment animé le séminaire sur les prix de transfert organisé à Dakar en mars 2014.

Deux questionnaires de benchmarking sont adressés à tous les pays membres du CREDAF. Les réponses permettront d'une part, aux animateurs de mieux cerner les besoins et d'autre part, aux participants de mutualiser l'expérience acquise par les pays membres en matière de prix de transfert.